Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

le: 21/03/16

AR n°: 078-227806460-20160318-lmc191539-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2;

Vu les demandes formulées par Madame le Payeur Départemental des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces propositions,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide:

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à annuler sur les produits départementaux restant à recouvrer la somme de 140 706,28 €, selon les annexes 1 et 2.

- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour les sommes suivantes:

Poste 1 : Admission en non-valeur après avis des directions et créances minimes (annexe 1) :	91 201,69 €
Moyens généraux	4 588,07 €
Action sociale	
- Aide à l'Enfance	5 937,89 €
- Obligation alimentaire	217,50 €
- Prestation compensation handicap	7 321,12 €
- Hébergement personnes âgées	
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA et APADO)	12 027,36 €

2016-CP-5746: 1/2

04 004 (0 0

	4 552,14 €
Insertions	
- Indus RMI	41 225,83 €
- Indus RSA	14 126,94 €
- Revenu minimum d'activité (RMA)	1 151,23 €
Créances minimes	53,61 €
Poste 2 : Créances éteintes (annexe 2) :	49 504,59 €
Moyens généraux	1 056,85 €
Aide sociale	
- Aide sociale à l'Enfance	644,33 €
Insertion	
- Indus RMI	36 164,50 €
- Indus RSA	11 638,91 €
111000 1071	11 030,71 0

⁻ Dit que les crédits sont prévus au budget principal, chapitres 65, 015, 016 et 017 article 6542 « créances éteintes » et article 6541 « créances admises en non-valeur ».